



## **STATUTS de l'Association SPHERE**

**Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SPHERE.

### **ARTICLE 2 – BUT/OBJET**

L'association a pour but de :

- Gérer le réseau des anciens étudiants de l'ENSIM (Ecole Nationale d'Ingénieurs du Mans),
- Etablir et développer des relations amicales et des liens de solidarité entre les anciens élèves de l'ENSIM,
- Contribuer au développement professionnel de ses membres ainsi qu'à l'actualisation de leurs compétences,
- Apporter son appui aux élèves en cours d'études,
- S'investir dans la réflexion des programmes d'étude dispensés à l'ENSIM,
- Contribuer au rayonnement de l'ENSIM tant en France qu'à l'étranger.

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

Ecole Nationale Supérieur d'Ingénieurs du Mans (ENSIM) - Le Mans Université  
Rue Aristote  
72085 Le Mans Cedex 09

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres adhérents,
- Membres d'honneur.

### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

Seules les personnes ayant effectuées leurs études à l'ENSIM peuvent être membre adhérent de l'association. Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration de l'association.

### **ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année civile par le Conseil d'Administration de l'association à titre de cotisation, qui est fixée par le règlement intérieur.



Sont membres d'honneur, ceux qui ont un intérêt à être informé des activités de l'association. Ils sont dispensés de cotisations et ne peuvent pas prendre part au vote des différents organes de décision, leur avis est consultatif.

#### **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des établissements d'enseignement supérieur régionaux, des sociétés savantes, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président et le trésorier, assistés des membres du Conseil d'Administration, président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Sont abordés les points inscrits à l'ordre du jour et les adhérents peuvent prendre la parole en fin de session.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement par moitié des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande d'un quart des adhérents pour que ces votes aient lieu à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



#### **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum 3 membres, élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est renouvelé en partie chaque année. Les membres sortants sont ceux qui ont exercés un mandat de deux ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé au minimum de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) secrétaire,

Ceux-ci peuvent être suppléés par :

- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) vice-trésorier(e),
- Un(e) vice-secrétaire.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.



Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue la dissolution.

#### **ARTICLE 17 – LIBERALITES**

Le président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Le Mans, le 4 janvier 2018

*Le président*  
Walid Wasmine

*La secrétaire*  
Margaux Regniez